

CANOL Actualités

N° 43 - JUIN 2011

Publication de l'association CANOL (Contribuables Actifs du Lyonnais) – BP 19 – 69131 Ecully Cedex – Tél : 04.78.34.44.87 - canol@dbmail.com

Grand stade : mobilisons-nous pour dénoncer un intérêt général à 800 € par foyer !

Le gouvernement vient de « déclarer d'intérêt général » le « grand stade » que l'Olympique Lyonnais a décidé de construire à Décines.

Cette déclaration ne tient absolument pas compte de son coût induit pour les contribuables, ceux-ci devant financer toutes les infrastructures nécessaires à une viabilité qui sera et restera très inférieure à celle du stade actuel de Gerland.

Alors que le Grand Lyon estime leur coût à 188 M€ (on sait avec le Musée des Confluences et l'Hôtel de Région ce que valent les estimations de nos élus !), l'évaluation des travaux faite par l'association « *Déplacements Citoyens* », uniquement pour les travaux recensés à ce jour, **dépasse déjà les 400 millions d'euros** (cf détail sur le site www.canol.fr), **soit 800 € par foyer du Grand Lyon.**

Outre les actions juridiques que nous engageons avec nos associations-partenaires, **il est indispensable que les contribuables du Grand Lyon donnent leur avis sur cette opération.**

Vous trouverez ci-joint un argumentaire qui vous aidera à formuler vos objections sur les cahiers disposés à cet effet **dans toutes les mairies du Grand Lyon du 14 juin au 18 juillet.**

Pour empêcher nos élus de gaspiller notre argent, mobilisons-nous pour faire valoir notre point de vue !

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : le Grand Lyon abuse des contribuables!

Depuis 2007, les recettes de cette taxe ne cessent d'augmenter, alors que le coût net du service de collecte et de traitement des ordures ménagères a tendance à baisser.

En 2009, derniers comptes publiés, l'excédent ainsi dégagé s'élevait à 18, 39 M€ et il est prévu pour 2011 un nouvel excédent de 21,35 M€.

Lors du conseil communautaire du 18 avril, il a été décidé de ne pas modifier les taux 2010, alors que, pour rétablir l'équilibre, **nos conseillers auraient dû voter une baisse des taux supérieure à 21% !**

A l'intérieur du coût affiché de ce service, **le Grand Lyon a inclus une part excessive des frais généraux qui ne sont pas liés à cette activité.**

Au total, nous avons évalué à **77 millions d'euros à fin 2011 le montant que la collectivité aura prélevé en trop sur le dos des contribuables depuis 2007.**

CANOL a donc décidé de demander par les voies juridiques l'annulation de la délibération du 18 avril qui maintient les taux 2010, ainsi que le remboursement des sommes trop perçues, c'est-à-dire en moyenne **136 € pour chacun des 558 000 foyers de l'agglomération.**

Vous pouvez consulter le rapport de CANOL sur ce sujet sur www.canol.fr.

Conseil général : la cour administrative d'appel confirme l'annulation des achats de places de match de l'O.L. pour 2007 !

Le conseil général achète chaque année pour 600 000 à 900 000 € de places de match de l'O.L..

CANOL avait demandé l'annulation de ces achats pour la saison 2007/2008 et le tribunal administratif lui avait donné raison par jugement du 13 novembre 2009.

Le conseil général a fait appel de cette décision, arguant de l'irrecevabilité de la demande de CANOL et une erreur d'appréciation des juges sur le fond.

La Cour administrative d'appel vient de confirmer le jugement de 1^{ère} instance :

- elle reconnaît la recevabilité de notre demande,
- elle reproche au conseil général de ne pas avoir défini « l'étendue du besoin à satisfaire,... et d'avoir méconnu l'article L.3211-11-1 du code général des collectivités locales. »

CANOL avait montré que beaucoup de ces places étaient distribuées en dehors de la cible prétendue du conseil général qui était « la promotion des valeurs du sport auprès du milieu associatif » et que l'Olympique Lyonnais n'était pas la seule équipe sportive du département à mettre en valeur cet esprit sportif.

Notre association est confiante pour obtenir un résultat similaire pour les achats de place **2008, 2009 et 2010 qui sont en appel.**

Hôtel de Région : on en voit le bout !

La construction de l'Hôtel de Région dans le nouveau quartier Confluences touche à sa fin : la réception des travaux a été prononcée le 22 Avril et l'emménagement a même commencé.

Nos élus seront dans leurs nouveaux meubles en principe à la **rentrée de septembre 2011, soit avec 2 ans de retard** sur le projet voté en Avril 2005.

Le délai de réalisation ne sera pas le seul à dérapé, le coût aussi, puisque d'un budget prévisionnel de 107,4 M€, toujours en 2005, on était déjà, en Février 2011, à 166,2 M€, soit **54,70% d'augmentation.**

Il faut dire que l'assemblée de nos « chers » élus est périodiquement invitée à « autoriser le Président à signer » **quelques avenants** aux marchés déjà passés ; c'est ainsi que le 24 Février dernier on en a rajouté une louche de 2,1 M€ concernant 18 entreprises. Certaines d'entre elles en sont à leur 4ème et 5ème avenants, avec des augmentations de marché allant de 20 à 60 %. Ce qui n'est pas pour déplaire à la SERL, assistante du Maître d'Ouvrage, qui demande à chaque fois une rallonge de son propre marché (42,37 % d'augmentation). A noter au passage la fourniture des **lampadaires de bureaux** qui passe de 316 K€ à 352 K€, ceux de Charbonnières n'étaient plus assez beaux!

Sans doute ces **augmentations sont dues à la réforme des Collectivités Territoriales** qui fera passer le nombre d'élus à accueillir de 220 à 297, sans compter le personnel qui va avec !

Quant au financement (rappelons qu'en 2005 l'opération avait été présentée par le Président comme devant être «blanche»), le **dépassement du coût** de construction (plus 60 M€) et le réajustement à la **baisse** de l'évaluation de la **revente de Charbonnières** (22 M€ au lieu de 30), plus les révisions de prix et les probables réclamations des entreprises pour dépassement des délais font que **les rhônalpins devront contribuer à la bonne image de leur Région à hauteur de 80 millions d'euros.**

CAP CANAL pèse toujours plus sur les finances et son utilité toujours aussi incertaine !

Régulièrement, chaque conseil municipal de Lyon, autorise **CAP Canal, la chaîne de télévision pour l'éducation**, à co-produire des films « à l'attention des enfants et de ceux qui les aident à grandir ». Il y a un an nous avons évalué la participation de la ville à 600 000 €, en fait ce sont plus de **720 490 euros pour 2010** et déjà plus de 100 000 € engagés cette année. L'amortissement des frais généraux de Cap Canal est évidemment assumé par la Ville : matériel, personnel, etc. La recherche de nouveaux partenariats n'a manifestement pas abouti.

Les résultats de l'**enquête d'utilisation** auprès des enseignants lancée en avril 2010 et l'enquête auprès des parents d'élèves à la rentrée scolaire 2010, ne sont pas connus. Ces enquêtes sont-elles frappées d'un « **sommeil cataleptique** » **comme le demande Inès de Lavernée**, lors du conseil municipal du 11/04/2011 ?

2 380 000 € aux syndicats : le conseil régional est généreux avec notre argent !

CANOL a attaqué en 2008 une délibération du conseil régional accordant des subventions aux syndicats salariés et patronaux. A l'époque, il y en avait pour moins de 400 000 €, dont **377 000 pour des actions définies du « dialogue social territorial » et 20 000 € pour des aides en faveur de salariés menacés de licenciement, dans le cadre du Fonds Régional d'Action d'Urgence (FRAU).**

Nous attendons depuis 2 ans le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon sur notre requête.

Depuis 2008, **les aides de la Région pour le « dialogue social territorial » sont passées à 635 068 € et leur utilisation n'est pas spécifiée ; celles pour le FRAU s'élèvent à 1 745 790 € laissant aux syndicats bénéficiaires toute latitude pour s'immiscer dans les conflits collectifs de travail !**

Nous pensions attaquer cette récente délibération qui bafouait l'article 216 de la loi du 17 janvier 2002. Celui-ci stipule que « **les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter à l'organe délibérant un rapport détaillant l'utilisation de la subvention** », ceci afin de montrer l'intérêt régional de la dépense.

Or un jugement du conseil d'état du 16 février 2011 vient de légitimer les subventions attribuées pour le fonctionnement des syndicats locaux, **sans que l'intérêt local de cette aide soit démontré.**

Le conseil régional Rhône-Alpes est ainsi autorisé à dilapider chaque année 2 380 000 € d'argent public en le distribuant à des organismes qui le dépenseront comme ils voudront !

Le Conseil Régional donne 250 000 € à l'Equateur...

... parce qu'ils ont du pétrole !

Vous n'avez sans doute jamais entendu parler de **Yasuni**, mais M. QUEYRANNE si !

Le Yasuni est une région de l'Equateur (Amérique du Sud) où **on a découvert du pétrole**. Mais c'est également une " réserve mondiale de biodiversité de l'UNESCO ". Le gouvernement équatorien est prêt à renoncer à cette " manne " pour des raisons écologiques, à condition qu'on lui compense la perte de ce revenu.

Pas pingre avec notre argent, **M. QUEYRANNE, a fait voter une contribution de 250 000 € pour ce projet** et a invité gracieusement les représentants de cette région à assister à la Conférence des Régions d'Europe sur le changement climatique qu'il organise en octobre 2011.

CANOL a décidé de demander au tribunal l'annulation de **cette subvention qui n'entre aucunement dans les compétences de la Région et ne présente aucun intérêt régional.**

Givors : le maire cherche à empêcher les contribuables de connaître ses combines !

Le maire de Givors, Martial PASSI, est empêtré dans une drôle d'affaire : en tant que président de la **société d'économie mixte Givors Développement**, il a fait construire un supermarché qui présente des malfaçons telles que l'on songe aujourd'hui à le démolir pour le reconstruire.

Une partie de l'investissement ayant été faite avec de l'argent des contribuables, **l'Association de Défense des Contribuables Givordins (ADCG)** lui a demandé communication d'un certain nombre de documents permettant de déterminer les causes de ces malfaçons.

Mais M. PASSI ne souhaite sans doute pas que les erreurs commises soient portées sur la place publique et a refusé de communiquer les documents demandés.

A la demande de l'ADCG, le tribunal administratif de Lyon vient de **sommer le maire de communiquer** le certificat de conformité de l'immeuble, l'étude du sous-sol et le bilan financier d'une autre Zone d'Activité gérée par Givors Développement.

Michel Mercier génie de la finance

C'est le **Canard enchaîné** du 16 mars qui révèle ces transactions très rentables. Alors que la valeur de la **Compagnie Nationale du Rhône (CNR) était promise à une forte croissance**, il se débarrasse des actions détenues par le Département en 2003 (63 M€) lors de l'ouverture du capital. Entre 2004 et 2010, les actions sont passées de 6,16 € à 25,55 €, cela équivaldrait à ce que le **Département détienne 486 millions d'Euros** aujourd'hui.

On aurait pu croire qu'il s'agissait de financer le musée des Confluences qui a déjà englouti 60 millions dans la boue. Mais non, le département nous assure « qu'aucune part de cette somme n'a été injectée dans le financement du musée ». Alors où sont passés les 63 millions ?

Ecrêtement de l'indemnité du Maire de Lyon:

L'article L 2123-20 du Code général des collectivités locales stipule qu'un élu municipal titulaire d'autres mandats ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions **un montant de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire**

Ce plafond s'entend, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, soit à ce jour la **somme mensuelle de 8272.02 €**. En cas de dépassement du plafond autorisé il doit être procédé à « l'écèlement » de cette somme.

Par la délibération 2011/3394 nous avons appris que, la rémunération et les indemnités du Maire de Lyon dépassant ce plafond de 8 268.20 €, ce supplément sera réparti entre 17 élus du conseil municipal. De même, 3 élus bénéficieront de la répartition des 1 649,22 € d'écèlement de l'indemnité de Jean Louis Touraine et 5 élus bénéficieront de la répartition des 2 891,19 € d'écèlement de l'indemnité de Sylvie Guillaume. Ils se partageront donc une somme de 12 808,61 €, **au lieu de réduire d'autant nos impôts** ou la dette de la Ville de Lyon. Ceci est un aménagement contraire à l'esprit de cet article L.2123 du Code général des collectivités locales.

Grand Lyon : pourquoi nos élus vont-ils en Palestine ?

Le 18 avril a été prise la décision suivante : afin de relancer la coopération avec Be'er Sheva, Jericho et Jérusalem (territoires palestiniens en Israël), MM. Julien-Laferrière et Buna se rendront en Palestine du 5 au 9 mai pour porter un projet « partenaires pour la paix » avec les partenaires sociaux de Lyon, Be'er Sheva et Jericho.

CANOL n'a pas bien compris l'intérêt de ce voyage pour les habitants du Grand Lyon !

Taxe d'habitation : pourquoi le plancher du prélèvement pour base élevée n'évolue-t-il pas ?

L'Etat prélève une « majoration pour base élevée » de 0,2% de votre taxe d'habitation, si la valeur locative de votre logement dépasse 4 573 €.

Chaque année, en fonction de l'inflation, l'Etat révalue les valeurs locatives cadastrales (2% pour 2011 !). **Or, tandis que celles-ci ont été majorées de plus de 30% depuis 1994, cette valeur plancher de 4 573 € n'a jamais été réévaluée ! ... de plus en plus de foyers subissent donc cette majoration sans que la valeur de leur logement ait augmenté !**

Encore un moyen mesquin pour l'Etat de majorer ses revenus !

Nous avons demandé à notre député de proposer au gouvernement de corriger cette aberration.

Impôts ménages : comment seront-ils calculés en 2011 ?

Dans le précédent numéro, suite à la modification de la taxe professionnelle, CANOL vous a indiqué les différents impôts locaux que vont percevoir désormais les différents niveaux de collectivité territoriale.

Pour le contribuable, voici les changements :

- pas de modification concernant la part « commune » et la part « syndicats intercommunaux », si ce n'est les augmentations décidées par les municipalités.

Pour la taxe d'habitation :

- La part « département » disparaît et est remplacée par une part « intercommunalité » (communauté de communes ou communauté urbaine).

- l'Etat ne prendra plus 4,4% pour l'établissement et le recouvrement des rôles, mais seulement 1%.

- les 3,4% de différence viendront s'ajouter à la part intercommunalité.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- le Département récupère la part de la Région,

- l'Etat ne prendra plus 8% pour l'établissement et le recouvrement des rôles, mais seulement 3%.

- Cette différence viendra s'ajouter à la taxe perçue par le Département.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : rien de changé, l'Etat continue à prendre 8%.

En principe, ceci ne devrait pas produire de changement notable, si ce n'est la majoration des bases de 2% décidée par l'Etat et le montant des abattements communautaires.

Cf site canol.fr pour plus de détail.

240 000€ à la CCI pour réaliser la 9ème enquête sur les comportements d'achat des ménages

Cette enquête du Grand Lyon vise à :

- évaluer les dépenses des ménages selon différents critères (forme de vente, pôles, enseignes,...) ;
- hiérarchiser les différents pôles commerciaux et déterminer leurs aires de chalandise ;
- mesurer les coefficients d'attraction et d'évasion pour chacun des secteurs géographiques ;
- analyser le chiffre d'affaires par grandes familles.

Elle permettra :

- d'élaborer le futur document d'aménagement commercial (DAC) du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) de l'agglomération lyonnaise ;
- faciliter les procédures de modification et de révision générale du PLU liées au commerce ;
- permettre l'actualisation du SDUC ? à l'horizon 2015 en lui donnant un fond quantitatif fiable ;
- fournir des éléments techniques nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'implantation commerciale et de confortation des centres villes ;
- suivre au plus près l'émergence de nouveaux types de comportement d'achat et mesurer l'incidence de ces nouvelles pratiques de consommation ;
- disposer d'éléments actualisés pour engager un échange sur l'organisation territoriale du commerce dans le cadre de la métropolisation et de l'interSCOT.

Vous avez bien sûr compris la **grande utilité de l'enquête**, les résultats des 8 enquêtes précédentes (1973, 1976, 1980, 1986, 1991, 1996, 2001 et 2006) ayant servi au développement des quartiers « Grôlée » et « Carré de Soie » !

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Les fonctionnaires, leur statut, leur effectif

En France, deux secteurs, le privé et le public, recouvrent deux sphères d'activités, celle qui est soumise à la concurrence et celle qui ne l'est pas. L'écart entre les avantages du public et du privé, longtemps au détriment du premier, se creuse désormais au bénéfice du dernier et la **culture des droits acquis est prédominante**, au point d'en être scandaleuse... Les salariés de la sphère publique sont à ce jour au nombre de **sept millions, 25% de plus qu'il y a vingt ans**.

Agnès Verdier Molinié, rédactrice en chef de l'IFRAP a dénoncé dans son livre "**Les Fonctionnaires contre l'Etat**", publié chez Albin-Michel, le **sabotage de l'intérêt général par le lobby des fonctionnaires**.

Ses principales constatations sont les suivantes :

ABSENCE AU TRAVAIL par les faits :

1. « **de grève** » pour des motifs de nature professionnelle (autorisés par la loi du 27/10/1946). La France est championne d'Europe avec 1 800 000 jours de grève par an (soit l'équivalent de 5 143 fonctionnaires payés, annuellement, à ne rien faire pour le Public). Elle rappelle qu'en France la grève est réalisée en toute impunité car favorisée par le laxisme, voire la complicité, de la hiérarchie et des autorités refusant le non paiement des jours de grève. En France, en 2010, le coût de 3 mois de grève a été estimé à 50 millions d'euros.
 2. « **d'absence autorisée** » de 3 jours par an, sans délai de carence, sans perte de salaire ni obligation de présenter un certificat médical soit, pour 7 000 000 de fonctionnaires, 21 000 000 de jours possibles d'absence sans motif. Le 3 décembre 2008, en banlieue parisienne, plus de la moitié des agents de la SNCF s'étaient déclarés souffrants : un service dit « allégé » dut être mis en place.
 3. **De « droit de retrait »**. Par ses excès, ce droit est devenu un droit de grève déguisé mais sans préavis, sans obligation de service minimum ni de retenues de salaire. Par exemple en 2009, la direction de la SNCF assiste impuissante à une épidémie de droits de retrait.
 4. Au niveau des **collectivités locales, la prolifération de l'arrêt maladie est encore plus lourde**. Ainsi le quotidien *Les Echos* du 18/5/11 indique que la durée des absences pour raison de santé ne cesse de progresser chez les « territoriaux » : elle était de 17 jours en 2001 et atteignait **22,6 jours l'an dernier**. Une plus grande mobilité des agents permettrait de l'atténuer mais on connaît les crispations pour changer les habitudes tranquilles. Par ailleurs, plus l'effectif de la collectivité est élevé, plus le taux d'absentéisme l'est aussi (11 % à partir de 350 agents contre 6 % en-dessous de 10 agents).
- **ACTES DE MALVEILLANCE** à l'EDF coupures de gaz et d'électricité (2004, gare Saint-Lazare contre le changement de statut, 2009, 7 centrales nucléaires contre la main d'œuvre contractuelle) ; à Marseille, blocage du port par 36 grutiers CGT (très favorisés statutairement), touchant 3000 entreprises, 41000 salariés.
 - **ACTES DE DESOBEISSANCE** comme le refus d'obéir de la part d'enseignants (en présence de F. Fillon) qui ne sont pas d'accord sur la réforme des programmes et ainsi pénalisent leurs élèves.
 - **ACTES DE SABOTAGE :**

Il y a sabotage lorsque les caténaires sont détériorés par des fers à béton mais aussi quand le service minimum, institué en 2007 pour assurer une certaine continuité du service public, est détourné par le stratagème « légal » de la grève de 59 minutes qui permet de ne pas travailler en ne perdant, si perte il y a, que 1/60^e de son salaire mensuel alors qu'au-delà 1/60^e du salaire annuel serait perdu.

Agnès Verdier-Molinié conclut par « **un Service public au service de toutsauf du Public** ».

- **REFUS DE MESURER LA PERFORMANCE**

Il y a refus systématique des réformes et refus de la mise en place d'indicateurs de performances qui remplaceraient le système d'auto évaluation en cours. A pointer, dans ce refus, l'ENA, dont le contrat d'objectif et de moyens, initié en 2001, est toujours en attente de signature 10 ans plus tard !

Les fonctionnaires sont privilégiés dans la crise actuelle car ils sont protégés par le statut de la Fonction Publique (maintien du poste). Ils bénéficient aussi du droit au chômage sans avoir à cotiser. Ils obtiennent le **maintien de leur pouvoir d'achat** par l'indexation de leur salaire et des retraites à 75% de leur dernier salaire (hors indemnités).

Soumettre l'ensemble des fonctionnaires, locaux et nationaux, au même régime indemnitaire que celui du privé, financé par leurs seules cotisations, et non les finances publiques, devrait être l'orientation...

Il est donc impératif tout à la fois de **réduire la sphère publique et de supprimer les avantages exorbitants** de ses agents. C'est possible ! Le gouverneur **Scott Walker** de l'**Etat américain du Wisconsin**, élu dans un état réputé démocrate, l'a fait : avant sa prise de fonctions le 3 janvier 2011, il s'était engagé à supprimer le déficit, sans augmenter les impôts. Il a donc fait voter par sa majorité la remise **en cause du statut des fonctionnaires de son Etat** : aussi bien le monopole syndical de la négociation des conventions collectives, que la réduction de la couverture maladie et des pensions de retraites !... à la stupéfaction générale et celle scandalisée des médias, aux Etats-Unis comme en Europe, qu'un élu puisse si tôt tenir ses promesses !

Le prochain gouvernement de la France aura le choix : suivre l'exemple du Wisconsin. Ou attendre que celui de la Grèce ne s'impose...

En France, la seule façon de changer les choses dans ce domaine sera de passer par un référendum ! Exigeons des candidats à l'élection présidentielle qu'ils incluent la démocratie directe dans leur programme !

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2011

43

à retourner à : C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@dbmail.com

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à C.A.N.O.L. et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus) - le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2011.

pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.